



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 19 février 2010

### **La représentation de la profession infirmière serait-elle soluble dans une proposition de loi ?**

#### **Restreindre le champ de l'Ordre au secteur libéral, une contradiction avec l'essence de sa création**

5 de nos 577 députés viennent de déposer une proposition de loi qui tend à restreindre le champ de compétence de l'Ordre des infirmiers aux seuls infirmiers libéraux. Cette proposition est en totale contradiction avec la loi du 21 décembre 2006, déposée par 226 députés, qui a enfin unifié la profession infirmière en créant l'Ordre National des Infirmiers.

Les 500 000 infirmières et infirmiers qui fondent la profession ont un rôle essentiel dans le système de santé auprès des malades, leur rôle est en constante évolution, leur mobilité est fréquente, d'un exercice à l'autre (hospitalier, libéral, mixte, etc.), d'une région à l'autre. C'est pourquoi le législateur a voulu qu'un ordre professionnel assure la promotion de la profession dans son ensemble, actualise, fixe et contrôle les règles déontologiques. Cet ordre a également en charge sa démographie, à l'heure où les sept ordres des professions de santé deviennent les guichets uniques pour l'inscription des professionnels en remplacement des DDASS, dans le cadre du répertoire partagé des professionnels de santé, RPPS.

#### **L'Ordre National des Infirmiers, une représentation de la profession nécessaire**

En France, contrairement aux autres pays d'Europe, a longtemps fait défaut une représentation de la profession infirmière dans son ensemble. L'Ordre la promeut maintenant et valorise son expertise auprès des pouvoirs public et politique, sur des sujets qui concernent son avenir.

L'Ordre National des Infirmiers tient à réaffirmer l'importance d'une représentation unique de l'ensemble de la profession pour dialoguer avec les instances décisionnelles dans le but d'assurer la qualité et la sécurité des soins délivrés aux patients. La profession infirmière ne s'est que trop longtemps épuisée dans une représentation en tuyaux d'orgue.

L'exposé des motifs de la loi qui a créé l'Ordre soulignait la nécessité de sa création « trop longtemps retardée par des combats d'arrière garde ». Ces derniers sont de retour, renforçant tous les clivages, contrairement à l'esprit de la loi HPST qui vise le décroisement ville/hôpital. La proposition de loi, qui n'est pas encore en ligne sur le site de l'Assemblée Nationale, est déjà largement diffusée dans les hôpitaux par les syndicats. Cette action confirme la volonté de manipuler et de désinformer les infirmiers et les directions, dans l'objectif unique de freiner l'inscription au tableau de l'Ordre.

**La profession a besoin d'une meilleure reconnaissance. Laissons à l'Ordre la capacité d'agir pour la profession, les infirmières et les infirmiers seront à même d'en juger les bénéficiaires.**

**Contact presse :** Virginie LANLO . 01 71 93 84 67 . 06 20 09 09 14 - comoni.vl@orange.fr